



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délocalisations

Question écrite n° 39527

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation de la société Airox située à Pau. Cette société appartenant au groupe Covidien est spécialisée dans la conception et la fabrication d'appareils respirateurs pour l'hospitalisation à domicile. Malgré des performances économiques satisfaisantes la direction a présenté un plan social prévoyant un nombre important de licenciements : 27 postes en CDI, 6 postes en CDD et une dizaine d'intérimaires sont menacés. La nouvelle génération de produits conçue et réalisée sur Pau devrait être délocalisée vers un autre site du groupe Covidien situé en Irlande, alors même que le site palois est parfaitement adéquat pour la fabrication et la vente de ces produits. Elle exprime son incompréhension devant cette décision : malgré une conjoncture internationale difficile, l'entreprise se porte bien. Covidien a ainsi réalisé 476 millions de dollars de bénéfices pour l'année 2007 et le site de Pau est rentable. Elle se fait l'écho de l'indignation des salariés : ceux-ci ont engagé une procédure d'alerte afin de faire constater par un expert que le motif économique allégué par la direction ne peut être sérieusement retenu. L'entreprise est viable, elle détient un savoir faire connu et reconnu et participe de la bonne santé économique du groupe Covidien ; dès lors comment justifier ce plan social ? La conjoncture internationale semble n'être qu'un prétexte pour délocaliser. Elle lui demande d'intervenir auprès des directions de l'entreprise et du groupe Covidien afin de revenir sur cette décision de délocalisation, de garantir l'avenir du site de Pau, et donc d'éviter les licenciements annoncés.

Texte de la réponse

L'entreprise Airox a été achetée 80 MEUR en 2006 par Covidien (ex Tyco Healthcare), en vue d'en faire son centre de fabrication, de recherche et de développement (R&D) mondial pour les appareils d'assistance respiratoire à domicile (aérosolthérapie). Même si les performances économiques étaient satisfaisantes jusqu'en 2005, les bâtiments du site de Pau se sont dégradés, et sont trop éloignés des accès (aéroport, autoroute, etc.) qu'une entreprise internationale peut espérer. L'entreprise a recherché une solution alternative pour son implantation locale mais n'a pas trouvé d'issue satisfaisante. En conséquence, Covidien a décidé de transférer ses activités de production dans son usine de Galeway (Irlande) et de conserver son équipe de R&D (20 personnes) dans une structure d'accueil plus adaptée, à Pau dans la mesure du possible. La question des 27 postes en contrat à durée indéterminée (CDI) et 6 postes en contrat à durée déterminée (CDD) - emplois peu qualifiés de production - est actuellement en cours de traitement par les responsables des ressources humaines de Covidien France SAS d'Elancourt. Dans le cadre du plan de sauvegarde mis en place par Covidien jusqu'en 2010, les CDD doivent être convertis en CDI, afin de permettre aux salariés concernés de profiter du plan.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39527

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 189

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3295